

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION
DU PATRIMOINE VERNACULAIRE**

A.D. n° 2011-420

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 31 mars 2011, relative à la représentation de l'Assemblée Départementale au sein des commissions ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La composition de la commission d'attribution des subventions pour la restauration du patrimoine vernaculaire est arrêtée comme suit :

- Monsieur MASSIP Raymond, Président délégué,
- Monsieur CAMBON Jean, Conseiller Général,
- Monsieur MARTY Michel, Conseiller Général,
- Monsieur ASTRUC Christian, Conseiller Général, Président du Groupe Occitan,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 mai 2011

Le Président,

*
* * *